



**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 septembre 2023, le conseil municipal de Lac-Delage a adopté le règlement numéro E-2023-02 intitulé : Règlement décrétant des dépenses de 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PISISRPE)*, un emprunt de 129 047 \$, l'appropriation d'un montant de 13 417 \$ provenant d'un solde disponible du règlement fermé numéro 2019-01 et du solde de la subvention au montant de 7 536 \$ provenant du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PISISRPE)*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro E-2023-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 octobre 2023 au bureau de la municipalité de Lac-Delage, situé au 24, rue Pied-des-Pentes.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro E-2023-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 85. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro E-2023-02 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 10 octobre 2023 au bureau de la municipalité de Lac-Delage situé au 24, rue Pied-des-Pentes.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 septembre 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :


- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 septembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Josée Desmeules, B.A.A.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale